

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025 A 19h30

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, Mme SOURIAU.

Excusés : Mme BRAEMS, Mme BRENAC (pouvoir à Mme ACCABAT), Mme CANET (pouvoir à Mme LUTZ), M. CHARRON (pouvoir à M. COUINEAU), M. DEGRAVE (pouvoir à M. FOUGERES), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), M. MOUSSET (pouvoir à M. GOMPERTZ), Mme TOLKER-NIELSEN.

Secrétaire de séance : M. COUINEAU

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- 2) Election du 2^{ème} adjoint au maire suite à une démission
- 3) Autorisation de signature de la convention RGPD avec le CIG
- 4) DSIL 2025 - Demande de subvention- Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- 5) Décisions du Maire
- 6) Questions diverses

En l'absence de Mme Brenac, empêchée, M. Gompertz premier adjoint ouvre la séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Adopté à l'unanimité

2 - Election du 2^{ème} adjoint au maire suite à une démission

M. GOMPERTZ aurait voulu dire de vive voix à Mme CANET son estime et sa sympathie pour elle. Il rappelle tout ce qu'elle a fait durant la période COVID, pour les réfugiés d'Ukraine, mais également pour en général pour le CCAS et les Affaires sociales. Il tient à dire que l'ensemble du conseil municipal apporte toute son affection et son estime à Mme CANET, et lui voue une réelle reconnaissance. C'est avec plaisir qu'ils vont continuer à travailler avec elle en tant que conseillère.

L'activité communale continue et, pour respecter le principe de parité, une nouvelle adjointe doit être élue.

Mme ACCABAT se présente.

La délibération :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée." Par courrier du 13 décembre 2024 adressé à Monsieur le sous-préfet, Madame Ines CANET a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, tout en restant conseillère municipale. Sa démission a été acceptée par courrier du sous-Préfet des Yvelines le 18 décembre 2024. Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n°18_2020 du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à cinq,

Vu la délibération n°19_2020 du 24 mai 2020 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2020 portant délégation de fonction du maire à Madame Inès CANET, 2ème adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des Affaires Sociales,

Vu la délibération n°37_2021 du 13 décembre 2021 portant le nombre des adjoints à quatre,

Considérant la démission de Madame Inès CANET de sa fonction de 2ème adjoint au maire adressée le 13 décembre 2024,

Considérant que la démission de Madame Inès CANET a été acceptée par le sous-Préfet des Yvelines le 18 décembre 2024,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame Inès CANET par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),

Considérant que Monsieur Stéphane GOMPERTZ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Mme SOURIAU et M. COTIGNY

Après appel à candidature,

Est candidat : Mme Evelyne ACCABAT

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au maire à quatre,
- **DECIDE** que le nouvel adjoint au maire occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire,
- **DECIDE** que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°21_2020 du Conseil municipal du 24 mai 2020.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Mme ACCABAT ayant obtenu l'unanimité a été proclamée adjoint au maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Stéphane GOMPERTZ
- 2^{ème} adjoint: Madame Evelyne ACCABAT
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Pierre -Luc CHARRON
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Dominique FOUGERES

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Voté et adopté à l'unanimité

3 – Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

M. Gompertz explique qu'un délégué à la protection des données doit être nommé et que cette mission avait été donnée au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) en 2020 par le biais de la signature d'une convention pour une durée de 3 ans. Un audit des pratiques communales avait été établi. Voilà deux ans que cette convention est terminée et une nouvelle convention doit être signée. Un audit ayant déjà eu lieu, le nombre de jours estimés à trois la première année devrait être réduit.

La délibération

Le règlement européen 2016-679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le CIG propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données DPD. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à la garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité ; à ce titre, il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité
- de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

Pour assurer la conformité avec les règles relatives à la protection des données, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité auprès du village est nécessaire. Pour ce faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 36 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)),

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner le délégué à la protection des données du Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données du village.

Voté à l'unanimité

4 – DSIL 2025 - Demande de subvention- Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Monsieur le 1^{er} adjoint expose le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que la rénovation des écoles et de la restauration scolaire, avec un estimatif de coûts évalué, au stade avant-projet définitif, à 4 155 486 € HT.

Mr Gompertz fait remarquer que le Plan de financement du Projet prévoit au total des subventions de l'Etat à hauteur de 44%, 16% provenant de la Région et du Département (yc la CAF), 8 % de la CCGM, ce qui laisse un financement par la Commune à hauteur de 33 %.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants - ici - la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement représentant 21 % du projet total.

Le plan de financement prévisionnel détaillé de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
MSA		15 000 €	0,36%
CAF Yvelines		180 000 €	4%
Financements publics			
Etat	DSIL	857 000 €	21%

Etat	Fonds vert	835 773 €	20%
Etat	DETR	117 000 €	3%
Région	COR	200 000 €	5%
Département	COR, CRY+	272 500 €	7%
CCGM	Fonds de concours	323 750 €	8%
Auto-financement			
Fonds propres		454 463 €	33%
Emprunt		900 000 €	
Total HT		4 155 486 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement des marchés de travaux : avril 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : janvier 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé 4 155 486 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la **DSIL 2025**.

Voté à l'unanimité

5 - Décisions

39_2024D	13/12/2024	CONTRAT 202415 - VERTURA ex ARG - LOGICIEL LOISIRS ALSH MERCREDI ET VACANCES
40_2024D	17/12/2024	CONTRAT 202417 - VERTURA ex ARG - LOGICIEL FAMILLE
41_2024D	18/12/2024	COTE DECOUVERTES - Classe de découvertes élémentaire
01_2025D	17/01/2025	CAF - Convention d'aide financière à l'investissement pour la construction de l'ALSH
02_2025D	17/01/2025	ENEDIS - Convention : - de servitudes pour les ouvrages souterrains au lotissement les Arches - de mise à disposition pour l'implantation d'un poste au lotissement les Arches

6 - Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gompertz remercie l'assemblée et lève la séance à 19h48.